

Le Bassin de Piennes-Landres

L'Association des Propriétaires Victimes des Dommages Miniers (APVDM), créée en 1994 par Guy Cavigli et j'en ai été le président pendant 20 ans, a soutenu les sinistrés dans toutes leurs démarches.

Sur 56 dossiers 12 ont été indemnisés partiellement :

Avant 2003 - 1 cas au tribunal et nous avons mis 14 ans pour gagner : référé, expertise judiciaire reconnaissant l'affaissement minier, appel, cassation retour en appel, cassation et de nouveau appel. Les frais d'avocats, d'experts sont très élevés et amputent l'indemnisation de plus de 25 %.

Après 2003 – intervention du FGAO. Les propositions d'indemnisation faites aux sinistrés sont dérisoires. Avec l'Association nous avons mené des contre expertises et renégocié avec le fonds de garanties. Au bout de 3 à 4 ans les victimes ont accepté les nouvelles indemnisations sauf 1 cas. Pour ce dernier, nous avons mis plus dix ans pour avoir gain de cause sans aller au tribunal.

Chaque dossier était un cas difficile, car le FGAO était venue pour acheter la paix sociale mais à moindre coût...

Le dernier cas important était en Meuse : maison coupée en deux donc inhabitable et frais élevés ce qui n'est pas du goût du FGAO. Il fait tout pour ne pas reconnaître le sinistre minier afin de ne pas indemniser et croyez moi « la mauvaise foi » il n'en manque pas :

- Pas de travaux miniers sous la maison (faux et nous l'avons prouvé)
- Les points de nivellement n'ont pas bougé. (il y a des zones sans point)
- Fuite des réseaux d'évacuation des eaux usées de la maison (regards, tuyaux, fosse,...) : 2 visites des réseaux par caméra et tests avec fumée. Le premier résultat ne leur convenait pas d'où la deuxième visite. Le deuxième résultat ne confirme pas la présence de fuites pouvant causer des dégâts importants.
- Alors mise en cause des réseaux eaux usées et eau potable du syndicat intercommunal. Deux expertises des réseaux ne montrent pas de fuite mais le FGAO réfute les résultats.

L'Association à l'aide d'un drone a pris des photos à la verticale de l'habitation et démontré visuellement la cuvette d'affaissement entre les 3 points de nivellement. Devant cette preuve irréfutable la réaction du FGAO a été de nous demander si nous avions une autorisation pour prendre ces photos et cette vidéo. NO comment !!!

D'ailleurs la députée Emilie Cariou, présente sur les lieux, était convaincue de l'affaissement minier et a entamé différentes démarches jusqu'au bureau du Ministre Bruno Lemaire.

Lettre morte et malgré toutes les preuves apportées par l'association, au bout de 18 mois, la veille de Noël, les sinistrés ont reçu un courrier leur signalant la non prise en charge de leur sinistre et que demande a été faite au Maire de prendre un arrêté péril imminent pour les sortir de chez eux.

En réalité, quand vous êtes face au FGAO, vous êtes face à un triumvirat. Les services de l'État : GEODERIS, DREAL soutiennent totalement le FGAO. D'ailleurs nous avons été destinataire d'un courrier de la DREAL qui était identique à la virgule près à celui du fonds de garantie.

Pendant cette affaire, les sinistrés et l'Association ont pu compter sur un soutien important et indéfectible du Maire, de ses délégués et adjoints. Je les en remercie encore.

Il ne restait plus que la voie juridique (coûteuse, longue, incertaine ...) ou alors une autre procédure rendue possible par la démarche de l'État qui d'après moi classe assez facilement les communes minières en CAT NAT (retrait et gonflement des argiles).

L'exploitant est exonéré de ses responsabilités, l'État se désengage de l'Après Mines et bascule le coût des sinistres sur les assurances des particuliers.

Transformation d'un risque technologique en risque naturel. D'ailleurs l'association de Rosbruck vous en parlera mieux que moi.

Maintenant il ne faut pas oublier le principal, si nous sommes confrontés à tous ces problèmes et injustices, c'est que le Code Minier n'est qu'un permis d'exploiter.

Ravasio Loris